

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	X		M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Marc DUFLOT	X	X
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE			Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE	X		M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU	X		M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY	X		M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
Ex SAINT AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD			M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET			M. Régis STEFANIAK		
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON	X		M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER	X		M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY	X		M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE		
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUZE	M. Michel MARTY	X		M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER	X		M. Alain FEUILLET		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON			M. Gérard MUSSOT	X	X
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU	X		M. Bernard GUILLEMOT	X	
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 16 février 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 27

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8 - Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3 - Nbre total de pouvoirs : 0 - Nbre de votants : 40 en début de séance et 39 par la suite, après le départ de M. ROUSSELIERE après le vote du 1^{er} VP.

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative,
- M. MARTINEZ Jean-François, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. TEISSIER Matthieu, chargé de mission à la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

Ordre du jour

-Nomination d'un secrétaire de séance

-Délibérations statutaires : élection du Président, élection des vice-présidents et élection des membres du bureau

-Vote des indemnités de fonction des élus

-Commission d'appel d'offres : CAO et constitution de la commission consultative des marchés publics

-Constitution de la commission des travaux

-Indemnités du trésorier

-Nomination de deux représentants au chantier d'insertion PASS Sud Charente

-Désignation de deux délégués à Charente Eaux

-Désignation de deux délégués au CNAS

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE. Il rappelle que la mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à FP au 01/01/18 les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical. Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI FP devenant membre du SMF qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1, selon lequel "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

L'article L5211-8 du CGCT prévoit : "En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres EPCI."

Cas d'un syndicat exerçant uniquement des missions relatives à GEMAPI : Il y aura un renouvellement complet du comité syndical. Dans cette situation, les dispositions de l'article L2122-15, alinéa 2 du CGCT suivantes : « le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L2121-36, L2122-5, L2122-6 et L2122-17 » donnent un fondement légal à la poursuite transitoire de l'exercice des fonctions du président et des vice-présidents (par renvoi de l'article L5211-2, lui-même applicable aux syndicats mixtes fermés - article L5711-1) afin de leur permettre de prendre, en tant que de besoin, certains actes d'administration conservatoire et urgente qui s'imposeraient dans la période courant entre le 01/01/18 et la date de l'élection du nouveau président et du nouveau bureau du syndicat.

La prorogation des fonctions de président et vice-présidents au-delà de la date d'expiration normale des mandats correspondants devrait ainsi permettre d'éviter toute rupture préjudiciable dans la gouvernance et le fonctionnement des services. C'est dans ce cadre qu'il y a des élections ce jour.

Le Président constate que le quorum est atteint, le comité syndical peut délibérer valablement. Il remercie tous les membres présents, dont la CALI et la CDC de la Haute Saintonge.

M. Bernard GUILLEMOT, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président. Deux scrutateurs sont désignés, M. Damien HERY et M. Thierry SAUNIER.

Election du Président

Le Président de séance, M. Bernard GUILLEMOT, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après appel à candidatures, il est procédé au vote. M. Joël BONIFACE se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 40, bulletins blancs ou nuls : 2, suffrages exprimés : 38, majorité absolue : 20, a obtenu : M. Joël BONIFACE : 38 voix

Monsieur Joël BONIFACE est élu Président au 1^{er} tour.

Election des Vice-Présidents et des membres du bureau

M. Joël BONIFACE, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. L'article 9 des statuts du SABV précise que : « Le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical ». Il propose que le bureau syndical soit constitué de la façon suivante afin d'avoir une représentativité sur les différents secteurs géographiques qui composent la collectivité : **4 Vice-Présidents et 14 membres.**

Election des quatre Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Michel FOULHOUX se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 40, bulletins blancs : 1, suffrages exprimés : 39, majorité absolue : 21, a obtenu : **M. Michel FOULHOUX : 39 voix.**

2^e Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Stéphane BEGUERIE se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 39, bulletins blancs : 3, suffrages exprimés : 36, majorité absolue : 19, a obtenu : **M. Stéphane Béguerie : 36 voix.**

3^e Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Bernard HERBRETEAU se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 39, bulletins blancs : 2, suffrages exprimés : 37, majorité absolue : 20, a obtenu : **M. Bernard HERBRETEAU : 37 voix**

4^e Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Patrice PELLET se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 39, bulletins blancs : 1, suffrages exprimés : 38, majorité absolue : 20, a obtenu : **M. Patrice PELLET : 38 voix.**

Election des 14 membres du bureau : après appel à candidatures pour les 14 membres, il est procédé à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

Se sont présentés : Sophie BLANCHETON, Joël MOTY, Dominique BLANLOEUIL, Pierre BORDE, Régis CHALARD, Bernard NADEAU, Yves DUPUY, Christophe PETIT, Cyril BRARD, Laurent ESCLASSE, Daniel BOUCHERIE, Philippe FOUGA, Bernard DUDZIAK et Laurent POINEAU. Les membres qui se sont présentés ont été élus à l'unanimité

Sont élus au premier tour :

- **1^{er} Vice-Président** : Michel FOULHOUX, responsable de la Commission géographique de la Dronne sur le 33,
- **2^e Vice-Président** : Stéphane BEGUERIE, responsable de la Commission géographique de la Dronne sur le 16,
- **3^e Vice-Président** : Bernard HERBRETEAU, responsable de la Commission géographique du bassin de la Tude,
- **4^e Vice-Président** : Patrice PELET, responsable de la Commission géographique la Dronne sur le 17.

Les membres du bureau :

N°	Département / EPCI	Communes	Prénom - NOM
1	33/ CALI	CHAMADELLE	Sophie BLANCHETON
2	16/ CDC LTD	CHALAIS	Joël MOTY
3	16/ CDC LTD	St LAURENT de BELZAGOT	Dominique BLANLOEUIL
4	17/ CDC HS	BOSCAMNANT	Pierre BORDE
5	16/ CDC LTD	BAZAC	Régis CHALARD
6	33/ CALI	Les EGLISOTTES	Bernard NADEAU
7	16/ CDC LTD	BORS de MONTMOREAU	Yves DUPUY
8	16/ CDC LTD	JUIGNAC	Christophe PETIT
9	16/ CDC LTD	LAPRADE	Cyril BRARD
10	16/ CDC LTD	Les ESSARDS	Laurent ESCLASSE
11	16/ CDC LTD	CHATIGNAC	Daniel BOUCHERIE
12	16/ CDC LTD	MEDILLAC	Philippe FOUGA
13	33/ CALI	LAGORCE	Bernard DUDZIAK
14	17/ CDC HS	La BARDE	Laurent POINEAU

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats issues des articles L.5211-12, R5212-1, R5711-1 du CGCT. Ces articles précisent que :

- le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice 1022 (3 870.66 €) applicable depuis le 01/02/17, en fonction du mandat et de la population concernée par le syndicat.
- le plafond des indemnités pour le syndicat ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants s'élève à 25,59 % de l'indice 1022, pour le Président et à 10,24 % de l'indice 1022, pour les Vice-Présidents.

Le Président précise que suite à la fusion des syndicats (SIAH du Sud Charente et SIAH de la Dronne aval) au 01/01/16 et à l'application de la loi GEMAPI au 01/01/18 la taille du syndicat : nombre d'agents, volume des travaux et le territoire, ont augmentés et les missions, les responsabilités et les réunions sont plus nombreuses, c'est pourquoi il propose d'attribuer 100 % de l'indemnité maximum. Cela correspondant à 25.59 % de l'indice 1022 soit 990.50 € brut/mois pour le Président. Il propose que les 4 Vice-Présidents perçoivent également 100 % de l'indemnité maximum au regard de la délégation liée à chaque secteur géographique. Cela correspondant à 10.24 % de l'indice 1022 soit 396.36 € brut/mois.

Délégations aux 4 Vice-Présidents :

- **1^{er} Vice-Président** : Michel FOULHOUX, responsable de la Commission géographique de la Dronne sur le Département de la Gironde,
- **2^e Vice-Président** : Stéphane BEGUERIE, responsable de la Commission géographique de la Dronne sur le Département de la Charente,
- **3^e Vice-Président** : Bernard HERBRETEAU, responsable de la Commission géographique du bassin de la Tude,
- **4^e Vice-Président** : Patrice PELET, responsable de la Commission géographique de la Dronne sur le Département de la Charente-Maritime.

Il est décidé à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

Résultats des votes : nombre de votants : 39 Pour : 39 Abstention : 0 Contre : 0

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **Que le Président recevra une indemnité correspondant à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 25.59 % de cet indice,**
- **Que les 4 Vice-Présidents recevront chacun une indemnité correspondant à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 10.24 % de cet indice,**
- **Que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents prendront effet à partir du 01/03/18.**

Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article 22 du code des marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2010-1177 du 05/10/10, prévoit la composition de la CAO. « Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre **de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé**, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat » (article 22-I 5° du CMP). « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 hab. et plus, ce qui est le cas de la Commune de Coutras, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour les communes de 3 500 hab. et plus il convient de désigner : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants » (article 22-I 3° du CMP). Vu les articles du code des marchés publics il convient donc de désigner pour le syndicat : **5 membres titulaires et 5 membres suppléants.**

Après appel à candidatures pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants : se sont présentés comme titulaires : Christophe PETIT, Pierre BROUILLET, Patrice PELET, Sophie BLANCHETON et Bernard NADEAU, se sont présentés en suppléants : Joël MOTY, Philippe FOUGA, Wilfrid NERI, Laurent POINEAU et Michel MARTY. Il est procédé à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

L'ensemble des membres qui se sont présentés a été élu à l'unanimité (39 votes pour). Ces mêmes membres pourront être invités à la commission consultative des marchés publics lors que les montants des marchés ne relèvent pas du formalisme de la CAO.

Titulaires	Suppléants
Christophe PETIT	Joël MOTY
Pierre BROUILLET	Philippe FOUGA
Patrice PELET	Laurent POINEAU
Sophie BLANCHETON	Wilfrid NERI
Bernard NADEAU	Michel MARTY

Commission des travaux

Le Président propose de constituer une commission des travaux dans le même cadre que celui institué pour les communes. Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT : « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché... ». La commission n'a pas de pouvoir décisionnaire et n'est pas publique. Il propose aux membres qui le désirent de poser leur candidature et propose de procéder au vote à main levée pour cette élection.

Se sont présentés : Jean-Paul LAFRAIS, Stéphane BEGUERIE, Géraldine BOUILLON, Christian MARCADIER, Dominique BLANLOEUILL, Sophie BLANCHETON, Patrice PELET, Bernard NADEAU, Bernard GUILLEMOT, Jean-Michel ROUX, Martine VAN LECKWYCK-CATRY et Christian BOURDIER.

Il est décidé à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

L'ensemble des membres qui se sont présentés a été élu à l'unanimité (39 votes pour).

Cette commission sera présidée par Joël BONIFACE.

Les membres sont : Jean-Paul LAFRAIS, Stéphane BEGUERIE, Géraldine BOUILLON, Christian MARCADIER, Dominique BLANLOEUILL, Sophie BLANCHETON, Patrice PELET, Bernard NADEAU, Bernard GUILLEMOT, Jean-Michel ROUX, Martine VAN LECKWYCK-CATRY et Christian BOURDIER.

Indemnité de budget et de conseil versé aux comptables de la DDFIP

Le Président expose que VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2/03/1982, vu le décret 82-979 du 19/11/ 1982, vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983, vu l'arrêté du 16/09/1983, qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux, CONSIDERANT, les prestations assurées par le Comptable,

Sur l'indemnité de CONSEIL : le Président expose au Comité Syndical que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au comptable en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Suite à la mise en place de la Loi GEMAPI au 01/01/18 et au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, qui conduit au renouvellement de l'assemblée délibérante, il propose d'attribuer au Comptable l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide d'accorder, l'indemnité précitée sur la base du taux maximal (100 %) fixé par l'arrêté interministériel du 16/12/1983. De fait, M. Thierry ETHEVENIN percevra cette indemnité à compter de l'année 2018 au taux de 100 % pour l'année civile et entière.

Sur l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires : Le Comité Syndical décide en outre d'attribuer au Comptable l'indemnité d'aide à la confection de budget d'un montant annuel de : 30,49 € sur la base du taux maximal (100 %) pour l'année civile et entière.

Représentants à l'association d'insertion PASS Sud Charente

Le Président explique que le syndicat est membre de droit de l'association d'insertion PASS Sud Charente, depuis sa création en 2003. Il rappelle le conventionnement et le partenariat qui lie les deux structures. Le syndicat doit désigner deux représentants amenés à siéger au Conseil d'Administration de PASS Sud Charente.

Après appel à candidatures : sont candidats : Mme Nicole GEIMOT et M. Joël BONIFACE.

Il est décidé à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

Où cet exposé et après en avoir voté : les deux candidats ont été élus à l'unanimité, le syndicat sera représenté par Mme Nicole GEIMOT et M. Joël BONIFACE au Conseil d'Administration de PASS Sud Charente.

Adhésion au syndicat mixte Charente Eaux

Du fait de l'arrêt des missions d'ingénierie publique des services de l'Etat (DDT16 et CD 16) dans le domaine de l'eau, de nombreuses collectivités ont souhaité qu'un outil adapté soit développé pour leur apporter l'assistance technique et administrative nécessaire à l'exercice de leurs compétences. 3 collèges, représentés par des délégués :

- Eau potable (anciennement SHEP Charente)
- Assainissement individuel et collectif (anciennement SAGA du CG 16)
- Milieux aquatiques – 1 seul délégué (anciennement CATER du CG 16)

L'adhésion à ce syndicat donnera accès à : une veille technique et juridique, aux missions d'accompagnement des services, aux missions technique d'expertise et de connaissance et à l'animation du réseau des techniciens de rivières.

L'ancien SIAH des bassins Tude et Dronne aval était adhérent depuis 2016 mais l'application de la Loi GEMAPI, les changements de statuts et de SIRET du Syndicat, au 01/01/18 obligent à délibérer à nouveau. Le Président précise que la participation à Charente Eaux ne concerne que la population Charentaise du SABV soit 12 080 habitants. La contribution pour les milieux aquatiques est de : part fixe de 200 € + 0.02 € / habitant (12 080 * 0.02) = 441.60 € / an.

Le Président expose que si le Comité Syndical souhaite que le syndicat soit membre de Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au Syndicat mixte de Charente Eaux. Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion du SABV de la Dronne aval et sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du Comité Syndical de Charente Eaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents DECIDE : d'adhérer au syndicat mixte « Charente Eaux » à partir du 01/01/18 et de nommer à Charente Eaux, M. Joël BONIFACE comme titulaire et Stéphane BEGUERIE comme suppléant.

Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. L'ancien SIAH des bassins Tude et Dronne aval était adhérent au CNAS depuis 2016 mais l'application de la Loi GEMAPI, les changements de statuts et de SIRET du Syndicat, au 01/01/18 obligent à délibérer à nouveau.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au CNAS et sur la désignation de deux délégués (un élu et un agent) : appel aux candidats du collège des élus : M. Joël BONIFACE et appel aux candidats du collège des agents : M. Gaël PANNETIER,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,**
- **De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1,**
- **De désigner M. Joël BONIFACE, Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et de désigner M. Gaël PANNETIER, responsable des services, en qualité de délégué agent.**

Les prochaines réunions seront :

- **Le 13 mars 2018 à 20h30 :** Débat d'orientation budgétaire suivi à **21h00** d'un comité syndical
- **Le 27 mars 2018 à 20h30 :** comité syndical : vote du budget

Les titulaires seront destinataires des convocations